



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/42/L.79**
17 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
PREMIERE COMMISSION
Point 65 de l'ordre du jour

CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
publié sous la cote A/C.1/42/L.53

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demande formulée dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/42/L.53, l'Assemblée générale renouvelerait le mandat du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement.
2. Aux termes du paragraphe 6, l'Assemblée générale prierait le Comité ad hoc de tenir en 1988 une session de deux jours pour rédiger et adopter son rapport adressé à l'Assemblée générale lors de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement.

B. Corrélation entre la demande formulée et le programme
de travail approuvé

3. Les activités proposées relèvent du sous-programme 1, Délibérations et négociations, du programme 2, Activités du Département des affaires de désarmement, du chapitre premier, Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité, du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 1/. Il convient de rappeler également que depuis 1971 l'Assemblée générale demande chaque année au Comité ad hoc de poursuivre ses activités et qu'elle l'a fait tout récemment encore dans sa résolution 41/61 du 3 décembre 1986.

** Deuxième tirage pour raisons techniques.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

4. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution, le Secrétaire général assurerait les préparatifs et les services nécessaires à une session de deux jours du Comité ad hoc en 1988, y compris l'établissement de toute la documentation de base nécessaire.

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé

5. Les services fonctionnels devant être assurés par le Secrétariat pour les sessions du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement figurent en tant que produit de l'élément de programme 1.5 du sous-programme 1, Délibérations et négociations, du chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 2/. En conséquence, il ne serait pas nécessaire de modifier le programme de travail proposé au titre du chapitre 2B.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

6. Au cas où l'Assemblée générale déciderait d'adopter le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/42/L.53, le montant estimatif des dépenses (calculé sur la base du coût intégral), qu'il faudrait engager pour assurer le service d'une session de deux jours du Comité ad hoc serait de 108 100 dollars. Il faudrait, pour les réunions, assurer l'interprétation en six langues, la traduction de la documentation à établir avant la session (deux pages, un document) en cinq langues (anglais, arabe, espagnol, français et russe); la traduction de la documentation à établir pendant la session (60 pages, 10 documents) en cinq langues (anglais, arabe, espagnol, français et russe) et la traduction de la documentation à établir après la session (30 pages, un document) dans les six langues de l'Assemblée générale. Le coût des services de conférence correspondants se répartit comme suit :

	<u>Dollars</u>
<u>Documentation à établir avant la session</u>	
(Deux pages, un document, A, Ar, E, F, R)	2 000
<u>Services des séances</u>	
Interprétation (A, Ar, C, E, F, R)	20 200
<u>Documentation à établir pendant la session</u>	
(60 pages, 10 documents, A, Ar, E, F, R)	25 700
<u>Documentation à établir après la session</u>	
(30 pages, un document, A, Ar, C, E, F, R)	50 800
<u>Bureau des services généraux</u>	5 200
Total	<u>108 100</u>

F. Possibilité de financement

7. Ces estimations reposent sur l'hypothèse que les services de conférence nécessaires ne pourront en aucune façon être assurés par le personnel permanent du Département des services de conférence et qu'il faudra donc disposer de ressources supplémentaires au titre du personnel temporaire pour les réunions. Il ne sera possible de déterminer dans quelle mesure le Département devra compléter ses effectifs permanents par du personnel temporaire que sur la base du calendrier des conférences qui sera approuvé par l'Assemblée générale. Toutefois, comme il est indiqué au paragraphe 29.6 du projet de budget-programme 3/, les ressources nécessaires pour 1988-1989 au titre du personnel temporaire pour les réunions ont été calculées à partir d'une moyenne des crédits ouverts et des dépenses effectives pour la période 1982-1986, et elles ont été incluses dans les prévisions initiales présentées par le Secrétaire général. En d'autres termes, le crédit demandé dans le projet de budget-programme tient compte non seulement des réunions déjà connues au moment de l'établissement du budget, mais également des réunions qui pourraient être autorisées par la suite, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions durant le prochaine exercice biennal soient conformes au schéma observé au cours des cinq dernières années. Sur cette base, on estime que l'adoption du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/42/L.53 n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires au titre du chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1).

2/ A/42/6 (chap. 2B).

3/ A/42/6 (chap. 29).
